



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Concessions et marches

Question écrite n° 8801

Texte de la question

M. François Rochebloine expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, que la procédure de la lettre de change-releve présente des avantages nombreux pour la simplification des procédures et l'amélioration de la gestion des trésoreries des collectivités locales. Il lui cite le cas du département de la Loire, qui a déjà adopté ce nouveau mode de paiement des marchés publics, en retenant le délai très court de quinze jours, pour le traitement administratif des dossiers. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour développer le recours à cette procédure pour la passation des marchés publics des collectivités locales, voire pour la rendre obligatoire.

Texte de la réponse

Le système de la lettre de change-releve permet aux collectivités publiques de garantir aux entreprises des délais de règlement. La lettre de change-releve ne doit cependant pas remettre en cause le principe du libre choix du mode de règlement par les collectivités publiques. Aussi le recours à son utilisation doit-il impliquer un accord préalable entre la collectivité débitrice et son créancier. Cependant afin de faciliter le recours au paiement par lettre de change-releve, une réflexion est en cours, à laquelle participent mes services avec ceux du ministère de l'économie, pour permettre aux entreprises candidates à des marchés publics de présenter une offre variante par rapport au mode de règlement proposé par l'administration, dès lors que ces entreprises remettraient également une offre conforme au mode de règlement défini dans le dossier de consultation. Cette modification du code des marchés permettrait aux entreprises de proposer un règlement par lettre de change-releve quand elles le souhaitent. La présentation de l'offre variante ferait alors obligatoirement l'objet d'un examen par la commission d'appel d'offres.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8801

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4336

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 648